

# Commune de Montagny



## Gestion des déchets



**Le guide du ménage pour une bonne utilisation  
de la déchetterie communale**

**Edition du 26.4.2023**

# Instructions d'utilisation de la déchetterie communale

Par l'édition de cette brochure, le Conseil communal souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Diminuer le volume et améliorer le triage afin d'éliminer les déchets dans le respect de l'environnement.
- Diminuer les charges financières dues à ces déchets dont l'évacuation en vrac est très coûteuse.
- Mieux informer la population afin de changer certaines mauvaises habitudes, car trier et recycler les déchets c'est bien, mais en produire moins c'est encore mieux !
- Encourager les citoyens à utiliser au mieux la déchetterie.

## **Emplacement de la déchetterie**

A Cousset, à côté de la STEP (station d'épuration), route du Centre sportif

## **Heures d'ouverture**

Lundi : 08h00 – 11h30

Mercredi : 13h30 – 18h00

Samedi : 08h00 – 11h30

Cette brochure figure dans son intégralité sur le site internet de la commune. Sous cette forme, les informations seront régulièrement adaptées et mises à jour en fonction des nouvelles exigences en la matière.

[www.montagny-fr.ch](http://www.montagny-fr.ch)

# Le tri des déchets est important !

La mise à disposition de plusieurs bennes à la déchetterie permet de recycler tout genre de déchets, et contribue à diminuer le coût à charge des ménages pour les ordures ménagères.

En contrepartie, il est indispensable de respecter strictement les panneaux d'indication mentionnés sur les bennes. Trop souvent, les entreprises chargées du recyclage constatent qu'il y a des déchets qui sont déposés par erreur.

Aussi, le Conseil communal encourage les usagers de la déchetterie à faire encore plus attention aux directives qui sont mentionnées sur les différentes bennes.

D'avance merci.

- ① Une fois déposés, les déchets déposés sont propriétés de la commune qui en assure le recyclage et l'élimination.

Les usagers ne sont pas autorisés à faire de la récupération d'objets déposés à la déchetterie, sauf dans la zone prévue à cet effet.

# Table des matières

	N° de page
Aluminium	5
Appareils électroniques, électriques	8
Branches	6
Capsules aluminium à café	16
Déchets encombrants	9
Déchets inertes	10
Déchets spéciaux	11
Fer blanc	12
Ferraille	13
Frigos, congélateurs, machines à laver	14
Déchets compostables	15
Huiles usées	13
Néons, ampoules	16
Ordures ménagères	17
Pain sec	18
Pampers	19
Papier et cartons	18
Peintures et produits toxiques	16
Piles	19
Plastiques et PET	20
Sagex	19
Textiles	21
Verres perdus	22

# ALUMINIUM



## Quoi ?

- Feuille de ménage, chocolat, etc...
- Couvertures de yogourts.

## Où ?

Dans le container-presse fer blanc et alu-ménage.

## Comment ?

- Rincer le matériel à la maison.

**❗ Mis à part les cannettes en alu qui sont recyclées séparément dans la presse prévue à cet effet, l'aluminium et le fer blanc sont collectés ensemble depuis 2009.**

## INTERDIT

**Les emballages alu contenant du plastique ou du papier (beurre, lait, cigarettes, sachets de potage, sauces ou salades, cornets à café, cornets de chips, thé, sachets de purée, rösti, etc.) sont à mettre dans les ordures ménagères.**

# BRANCHES

## Quoi ?

- Branches d'un diamètre maximal de 10 cm.
- Tailles de haies.
- Feuilles mortes.



## Où ?

- Place de dépôt pour branches à côté de la déchetterie.
- De gros volumes doivent être amenés à Fricompost SA à Avenches ou dans un lieu adéquat de votre choix.

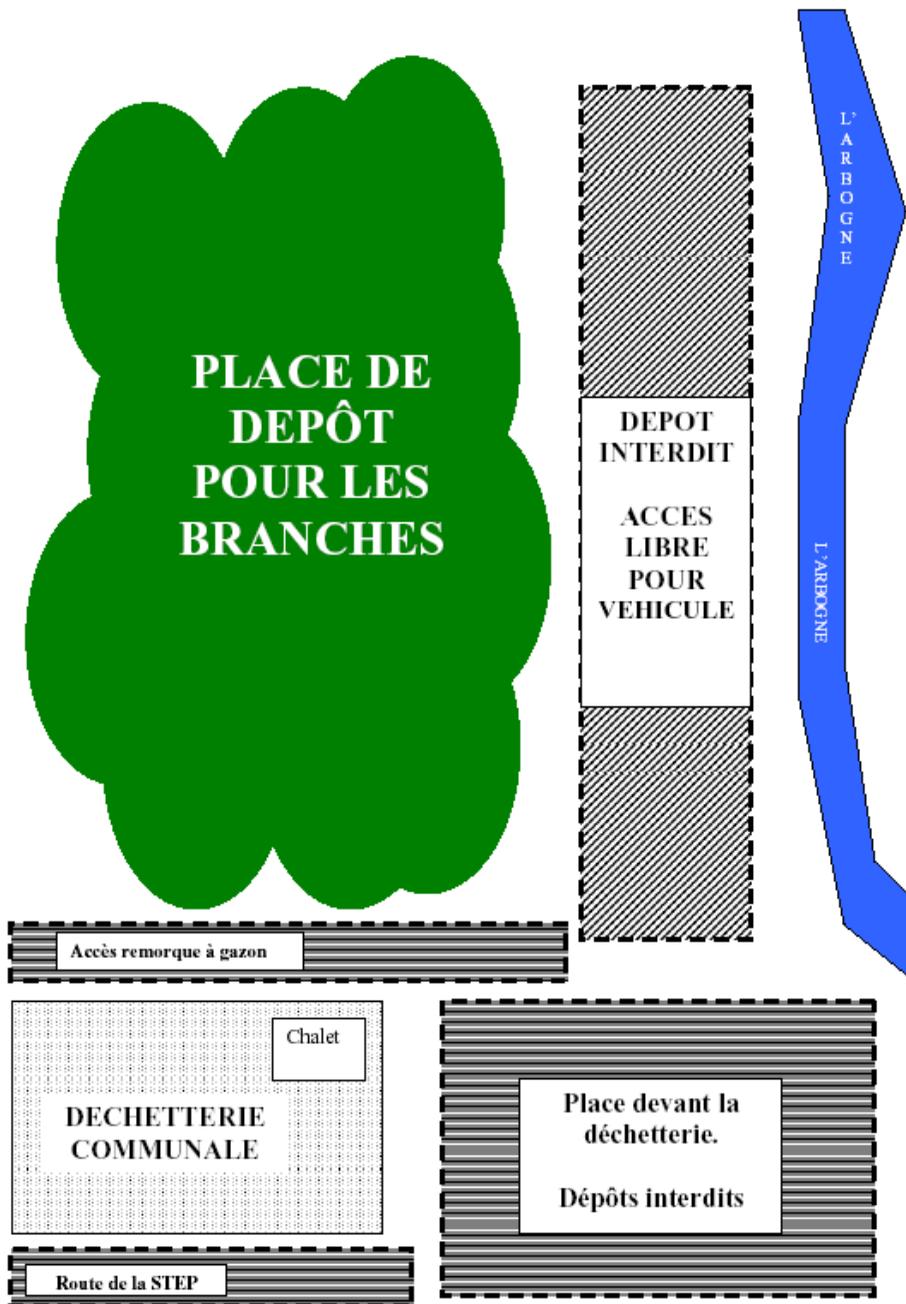
## **ATTENTION :**

**Pas de déchets de construction, ni de gazon, ni de souche !**

**Ne pas laisser de sacs plastiques, étiquettes, pots ainsi que tout objet non dégradable, car les branches broyées sont réutilisés dans l'agriculture.**

**Interdiction de déposer des cendres encore incandescentes qui provoquent des incendies !**

# Plan de la place pour le dépôt des branches

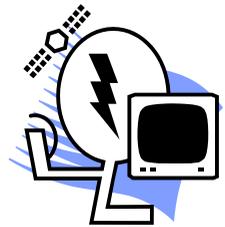


# APPAREILS ELECTRONIQUES ELECTRIQUES



## Quoi ?

- Téléviseurs / vidéoprojecteurs.
- Installations audios & DVD complètes, y compris haut-parleurs, claviers.
- Récepteurs satellites.
- Caméscope / appareils photos numériques.
- Articles de consommation (CD-ROM, disquettes, cartouches d'encre et toner).
- Appareils portables y compris électronique grand public, automobile et appareils photos, petits appareils divers (casques, etc...).



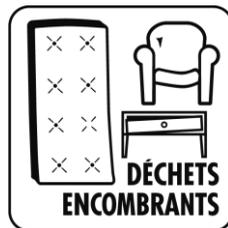
## Où ?

Dans le récipient prévu à cet effet, au fond de la déchetterie.

**ⓘ Les cassettes vidéo et audio doivent être éliminées avec les ordures ménagères.**

Lors du remplacement d'un appareil, les points de vente (Migros-Conforama-Interdiscount par exemple) reprennent gratuitement les appareils usagers.

# DÉCHETS ENCOMBRANTS



## Quoi ?

- Mobilier usagé (doit être démonté), matelas, meubles, tapis.
- Bidons, flacons en plastique dès un litre.
- En général, tout matériau non récupérable qui, par sa dimension, ne peut pas être éliminé dans un sac à ordures.

## Où ?

Dans la benne prévue à cet effet.



## Sont exclus :

- Matériaux de démolition.
- Batteries, pneus.
- Fer.
- Jouets électriques ou électroniques.
- Les flacons plastique de moins d'un litre sont évacués avec les ordures ménagères.

## IMPORTANT

**Tout objet contenant de la ferraille doit être démonté en vue d'un traitement séparé des déchets. Les meubles, indépendamment de leur volume, seront démontés afin de gagner de la place dans la benne.**

# DÉCHETS INERTES



Quoi ?

- Petite quantité de déchets inertes.
- Céramique, y compris vaisselle.
- Vitrerie, y compris vaisselle en verre.
- Miroir.

Où ?

Dans la benne pour matériaux inertes.

## **IMPORTANT**

**Tout résidu de construction, de transformation ou de rénovation sont interdits à la déchetterie. Les frais d'élimination de ces déchets sont à la charge du propriétaire.**

- Prendre contact avec l'entreprise  
Weibel SA à 1484 Granges-de-Vesin  
026 665 92 92

# DÉCHETS SPÉCIAUX



Règles à suivre pour l'évacuation et l'élimination des déchets spéciaux suivants :

**Quoi ?**

**Où ?**

Animaux morts

Payerne (déchets carnés).

Batteries

retour au fournisseur.

Pneus de voiture et de vélo

retour au fournisseur.

Filtres à huile

retour au fournisseur.

Médicaments

retour à la pharmacie.

Peintures et solvants

retour au fournisseur.

**ⓘ** Les filtres adoucisseurs d'eau (par exemple Brita) doivent être retournés au point d'achat.

# FER BLANC



**Quoi ?**

- Boîtes de conserves.

**Où ?**

Dans le container-presse fer blanc et alu-ménage.

**Comment ?**

- Enlever les étiquettes.
- Rincer le matériel à la maison.
- Le fer blanc et l'aluminium sont collectés ensemble.

**ⓘ Les canettes en alu sont collectées séparément dans les presses prévues à cet effet.**

# FERRAILLE



Quoi ?

- Ferraille.
- Vélos.
- Jantes sans les pneus.

Où ?

À la déchetterie communale dans la benne prévue à cet effet.

Toute machine agricole ou autre n'est pas acceptée.

# HUILES USÉES



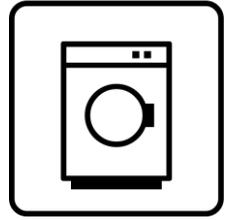
Quoi ?

- Huiles minérales (huile moteur).
- Huiles végétales (huile ou graisse de ménage).

Pas de solvant, de pétrole ou de carburant dans ces containers.

**« Ne versez jamais l'huile dans l'évier ou dans les WC »**

**FRIGOS ,  
CONGÉLATEURS ,  
MACHINES ET PETITS  
APPAREILS MÉNAGERS ET DE  
BRICOLAGE**



**Quoi ?**

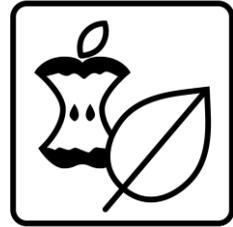
- Machines à laver et à sécher, frigos
- Grille-pains, aspirateurs, robots de cuisine.
- Perceuse, visseuse, taille-haie, etc.

**Où ?**

Dans le récipient prévu à cet effet, au fond de la déchetterie.

**« Lors d'un nouvel achat, pensez à faire reprendre votre ancien appareil par le revendeur. »**

# DÉCHETS COMPOSTABLES



## Quoi ?

- Gazon.
- Déchets organiques du ménage (épluchures).
- Fleurs, déchets de jardin.

## Où ?

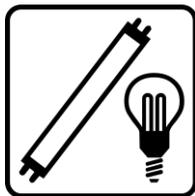
Bennes prévues à cet effet, en dehors de la déchetterie.

## **ATTENTION :**

**Ne pas laisser de sacs plastiques, étiquettes, pots ainsi que tout objet non dégradable. Ces produits sont réutilisés dans l'agriculture. Pour cette raison, nous vous prions instamment de respecter ces directives.**

Le compostage individuel ou de quartier des déchets organiques du ménage est fortement conseillé.

# NÉONS AMPOULES



Se renseigner auprès du personnel pour le lieu de dépôt.  
Ne sont acceptées que les lampes non cassées. Les lampes de type économique sont collectées séparément.

# PEINTURES & PRODUITS TOXIQUES



À retourner dans le commerce concerné. Petite quantité jusqu'à 3 kg acceptée. Pour des quantités supérieures, contacter l'entreprise SOGETRI à Rosé (0800 812 813).

# CAPSULES ALUMINIUM À CAFÉ



Dans container réservé à cet effet.

**ATTENTION** : Les capsules en matière plastique doivent être éliminées avec les ordures ménagères.

# ORDURES MÉNAGÈRES



## Quoi ?

- Déchets ménagers courants : gobelets yaourt, berlingots, briques de lait – de jus de fruits – de thé – de crème
- Tous les sachets ou barquettes d’emballages de viande, poisson, fruits, légumes **munis du pictogramme ci-dessus.**
- Papier de ménage, nappes et serviettes en papier, serviettes hygiéniques
- Déchets de nourriture
- Tous les plastiques d’emballage (sauf PET et flacons, voir p. 20)

## Où ?

- Dans les sacs en plastique officiels rouges de la commune (17, 35, 60 et 110 litres), en vente chez Denner à Cousset-Centre.
- Uniquement dans les containers des places de ramassage situées dans chaque village.

**LES SACS A ORDURES DOIVENT  
IMPERATIVEMENT ÊTRE DÉPOSÉS A  
L' INTERIEUR DES CONTAINERS .**

**FERMER LE COUVERCLE APRÈS DÉPÔT**

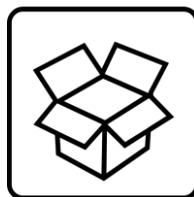
# PAPIER



**Comment ?**

- Les paquets de journaux soigneusement ficelés seront déposés directement dans la grosse benne de ramassage.
- Important : Pas de plastique, pas de berlingots.

# CARTONS



**Comment ?**

- En vrac.

**Où ?**

- Dans la benne-compacteuse prévue à cet effet.

**(i) Les berlingots (lait-fruit) sont éliminés avec les ordures ménagères**

# PAIN SEC

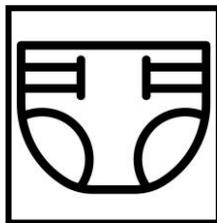


**Comment ?**

- Un récipient est à disposition à la déchetterie pour le dépôt de pain sec. Le pain est ensuite remis à un agriculteur pour nourrir le bétail.

**Pas de pain moisi. Il doit être déposé dans les bennes pour le compost en dehors de la déchetterie.**

# PAMPERS



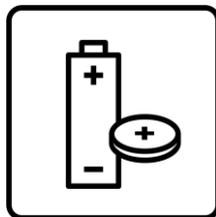
**Comment ?**

- Dans un sac en plastique transparent.

**Où ?**

- Uniquement dans les containers d'ordures ménagères situés dans chaque village.
- Ne pas jeter dans les W.C.

# PILES



**Quoi ?**

- Tout genre de piles, sauf batteries de véhicules.

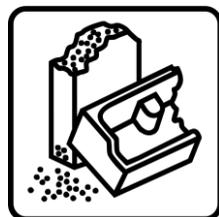
**Où ?**

Dans le container prévu à cet effet au fond de la déchetterie.

« Les batteries de véhicules moteur doivent impérativement être retournées chez le garagiste ».

# SAGEX

Les grands sagex de protection (TV-meubles, etc.) peuvent être déposés dans les sacs prévus à cet effet.



**Attention :** Les petits sagex d'emballage, notamment les barquettes d'aliments, ne sont pas acceptés, ceux-ci doivent être déposés dans les ordures ménagères.

# PET



Quoi ?

- Uniquement les emballages des boissons de table avec l'inscription PET. **Vider l'air afin de diminuer le volume.**

Où ?

A l'endroit qui lui est réservé dans le container bleu et jaune.

 **Sauf PET huile – vinaigre + cosmétique (ces déchets vont dans la benne des flacons plastiques).**

**Les contenants de plus d'un litre sont à déposer dans la benne des encombrants.**

## FLACONS PLASTIQUE PE

Quoi ?

- Tous les flacons non récupérables en PE utilisés dans le ménage (huile, vinaigre, shampoing, etc.).

**IMPORTANT : VIDER L'AIR.**

Où ?

**Moins de 1 litre :** avec les ordures ménagères,  
dans les sacs taxés rouges

**Plus de 1 litre :** dans la benne des encombrants.

**Tous les commerces de détail disposent de points de collectes à privilégier.**

# TEXTILES



Où ?      Quoi ?      Comment ?

À la déchetterie, introduire les vêtements propres et les souliers en bon état dans un sac en plastique, puis les glisser dans le container de la Croix Rouge.

Lors de l'organisation de collectes régionales, déposer les sacs distribués à cet effet par les organisations caritatives aux points de ramassage mentionnés.

**« Les habits et souliers inutilisables doivent être éliminés avec les ordures ménagères ».**

# CHAUSSURES

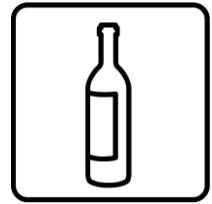
Quoi ?

- Tous les souliers en bon état.

Où ?

- **Dans le container de la Croix Rouge prévu pour la récupération des textiles.**

# VERRES PERDUS



Où ?

- À la déchetterie, dans les bennes à verre.

Comment ?

- Sans capsule, sans bouchon et sans couvercle.

**Attention ! Le tri par couleur est une exigence. À cet effet, trois bennes sont à disposition : une pour le verre blanc, une pour le verre vert et une dernière pour le verre brun.**

**❶ Les couleurs bleues, rouges ou indéfinies sont à déposer avec le verre vert.**

**Sont exclus :**

- Céramique, porcelaine, vaisselle en verre, vitrerie et miroirs qui doivent être placés dans la benne pour déchets inertes.

**« En Suisse, le taux de retour du verre est de 91 %. Recycler du verre permet d'économiser 25 % d'énergie ».**

# RAPPEL GÉNÉRAL

La déchetterie de Montagny **n'est réservée qu'aux personnes domiciliées dans la commune et pour les déchets des ménages.**

**Il est interdit de déposer des déchets de chantier, de rénovation et de transformation.**

L'évacuation des déchets de chantier est à la charge du propriétaire qui doit mandater une entreprise spécialisée.